

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2905

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 NONIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'administrateur ou de membre »,

les mots ;

« de membre du conseil d'administration ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.